

Province de Québec
Municipalité du Canton Ham-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 12 décembre 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 19h00.

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers :

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Dominic Lapointe
Rémi Beauchesne	Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assiste également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance extraordinaire, ce 12 décembre, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2022-12-247

Adoption du budget 2023

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 suivantes :

		BUDGET 2023	
REVENUS		DÉPENSES/INVESTISSEMENTS	
<u>Fonctionnement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Taxation	1 434 590 \$	Administration générale	305 143 \$
Transferts conditionnels (Subventions)	506 955 \$	Sécurité publique	198 430 \$
Autres revenus	133 700 \$	Réseau routier	
Excédent de fonctionnement non affecté	13 500 \$	Voirie municipale	167 986 \$
		Enlèvement de la neige	211 754 \$
	<u>2 088 745 \$</u>	Éclairage public/ Transp. Adapté	8 561 \$
		Hygiène du milieu	
		Eau potable	46 687 \$
		Eaux usées	80 287 \$
		Matières résiduelles	175 880 \$
		Cours d'eau	14 287 \$
		Aménagement, urbanisme et développement	317 141 \$
		Loisirs, culture et vie communautaire	179 508 \$
		Frais de financement	171 497 \$
		Frais de financement (Intérêts)	98 882 \$
		Remboursement en capital	401 843 \$
			<u>500 725 \$</u>
			2 060 745 \$
<u>Investissements</u>		<u>Investissements</u>	
Transferts conditionnels (Subventions)	652 000 \$	Travaux TECQ 2019-2023 - Eau usée	350 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté	40 000 \$	Travaux TECQ 2019-2023 - Eau potable	150 000 \$
		Bâtiments municipaux et infrastructures récréatives	130 000 \$
	<u>692 000 \$</u>	Déménagement de la bibliothèque	50 000 \$
		Autres (Sécurité civile, panneau électronique)	40 000 \$
			720 000 \$
TOTAL DES REVENUS	<u>2 780 745 \$</u>	TOTAL DES DÉPENSES/INVESTISSEMENTS	<u>2 780 745 \$</u>

Explicatif du Budget 2023

L'année 2022 ayant été marquée par une très forte inflation, cette inflation se reflète par conséquent sur une très grande partie des dépenses de fonctionnement 2023 de la municipalité, celles-ci ayant effectivement subi une importante variation à la hausse. Concrètement, les dépenses suivantes (qui totalisent une somme de plus de 90,000\$) viennent s'ajouter au budget 2023 Hausse de la dépense

Quote-part annuelle de la MRC d'Arthabaska	6 934 \$
Masse salariale	25 760 \$
Sûreté du Québec	3 648 \$
Sécurité Incendie	13 745 \$
Contrat de déneigement et hausse du carburant	11 422 \$
Collecte ordures/récup et hausse du carburant	15 329 \$
Entente loisirs avec la Ville de Victoriaville	5 765 \$
Aide aux organismes communautaires	8 000 \$

Toujours dans un souci d'accompagner ces citoyens(ennes) dans cette période de grands bouleversements, les élus ont confectionné le budget en tentant de minimiser au maximum les effets de ces variations sur le compte de taxes des résidents. Considérant la forte fluctuation à la hausse des dépenses, la municipalité vous présente donc un budget 2023 avec une augmentation moyenne du compte de taxes de 3.66% comparativement à 2022.

Afin de "boucler" le budget 2023, une hausse de 0.03\$/100 sera appliquée sur la « Taxe foncière générale », passant à 0.91\$/100\$ (0.88\$/100\$ en 2022) et une somme de 13,500\$ en provenance de ces surplus cumulés antérieurs sera utilisée en 2023, ce qui permettra de combler le manque à gagner requis pour éponger la forte hausse des dépenses de fonctionnement.

En ce qui a trait aux investissements prévus en 2023, ceux-ci se composent principalement de la poursuite des mises à jour requises en eau potable et en eau usées (investissements financés à 100% dans le cadre du programme de subvention TECQ (programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec)), ainsi qu'au maintien et à l'amélioration des différentes infrastructures municipales.

En conclusion, malgré la forte augmentation des dépenses municipales, les élus sont heureux de pouvoir présenter un tel budget à leur population, budget confectionné avec rigueur et une forte volonté de maintenir et améliorer la qualité de vie de notre communauté.

En espérant que les éléments ci-hauts mentionnés vous aideront à mieux comprendre la variation de votre compte de taxes de 2023.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions sur le présent budget. Il nous fera énormément plaisir de répondre à vos interrogations!

Mathieu Couture, Directeur général
et greffier-trésorier

François Marcotte, maire

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de fonctionnement et d'investissement pour l'année financière 2023 tel que détaillé ci-haut.

Le maire lève l'assemblée à 19h15.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.